

Résolution présentée par la délégation de l'Etat de Palestine

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Restauration de la souveraineté palestinienne et division territoriale

L'Assemblée Générale,

Révoltée par les plus de 150 000 victimes palestiniennes causées par le conflit israélo-palestinien et les 77 années de souffrance continue privant notre Etat et notre peuple de sa liberté, de son territoire, de sa dignité et de son droit le plus fondamental: le droit à la vie,

Alarmée par la politique génocidaire menée à Gaza et par des actes similaires observés en Cisjordanie, menés par l'Etat d'Israël, causant des graves souffrances inhumaines représentant des violations graves et systématiques des droits humains du peuple palestinien et du droit international et dont le réel but de l'Etat israélien est de créer le "Grand Israël" en étendant ses territoires,

Soulignant l'inexistence de la légitimité morale et historique de l'Etat Israélien fondé sur un projet à la fois colonial et impérialiste incompatible avec les droits fondamentaux des peuples autochtones,

Rappelant le non-respect des accords d'Oslo signés le 13 Septembre 1993 ainsi que les précédentes résolutions des Nations Unies (3236 (XXIX), 43/177, 67/19 et 76/80) qui affirment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à sa souveraineté,

Stupéfaite par l'inaction du Conseil de sécurité, due à l'usage répétitif du droit de veto par certains membres permanents, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que par le manque de réaction de certains Etats Membres influents, tels que le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Canada, face à la persistance des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis par l'Israël.

Demande

- Après des décennies d'occupation et de violations massives du droit international, une révision du partage territorial équitable (77 % pour la Palestine et 23 % pour Israël), symbolisant les 77 années d'occupation dans le but de garantir la viabilité d'un Etat palestinien reliant la bande de Gaza, la Cisjordanie Jérusalem-Est, indépendant avec la mise en place d'un accord international de reconnaissance mutuelle,
- La fin immédiate du blocus de Gaza et la libre circulation de l'aide humanitaire et des biens essentiels pour assurer les besoins primaires,
- à Israël de répondre à l'ensemble des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité violant le droit international commis à l'encontre des Palestiniens.

Le texte français fait foi

